

ACADEMIE MUNICIPALE DE BILLARD D'ARPAJON

REGLEMENT INTERIEUR

PROJET

ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AMBA

Le Règlement Intérieur de l'AMBA a pour objet d'apporter, au niveau du fonctionnement courant de l'Association, compléments et précisions aux Statuts.

Le Règlement Intérieur s'applique sans exception à tous les membres de l'Association.

Il est affiché dans les locaux de l'Association.

Le présent Règlement Intérieur sera actualisé chaque fois que nécessaire pour se conformer à toute disposition légale et statutaire et résoudre d'éventuelles difficultés de fonctionnement de l'Association.

ARTICLE 2 – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'Association est composée de membres qui organisent leurs activités de manière autonome et/ou collective sous contrôle du Comité de Direction.

On distingue :

- Les membres actifs : sont appelés membres actifs, les membres de l'Association qui participent régulièrement aux activités et contribuent à la réalisation des objectifs. Ils doivent être licenciés à la Fédération Française de Billard.

- Les membres bienfaiteurs : sont appelés membres bienfaiteurs, les membres de l'Association, qui contribuent à aider l'Association par des dons. Ils doivent être licenciés à la Fédération Française de Billard.

- Les membres d'honneur : ce titre peut être décerné par le Comité de Direction aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'Association. Ils peuvent assister aux différentes Assemblées Générales mais sans droit de vote.

ARTICLE 3 – COTISATIONS

Les membres actifs paient une cotisation annuelle.

Les membres bienfaiteurs paient une cotisation annuelle hors licence au minimum égale au double de celle des membres actifs.

Les membres d'honneur sont dispensés du paiement d'une cotisation.

Les cotisations sont payées dès l'adhésion soit par chèque, soit en espèces.

En cas de paiement en espèces, un reçu sera établi par le Trésorier.

Toute cotisation versée à l'Association lui est définitivement acquise.

Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de décès, de démission, de mutation, d'exclusion ou de radiation au cours de l'année.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ADHESION

Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit par le demandeur en remplissant le bulletin d'adhésion fourni par l'Association.

En cas de refus d'une candidature à l'adhésion, le Comité de Direction n'a pas à motiver sa décision.

L'âge minimum d'adhésion est fixé à 10 ans révolus.

Chaque membre prend l'engagement dès son entrée dans l'Association, de respecter les Statuts et le Règlement Intérieur.

ARTICLE 5 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

En cas d'exclusion prononcée par le Comité de Direction:

- pour infraction aux Statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association ;*
- pour non paiement de la cotisation (celle-ci étant portable et non quérable);*

l'intéressé est invité, par lettre recommandée, à fournir des explications écrites au Comité de Direction avant que celui-ci ne prenne la décision finale. Cette dernière sera mentionnée à l'intéressé par lettre recommandée.

ARTICLE 6 – COMITE DE DIRECTION

Il comprend au maximum 9 membres actifs.

Il est chargé d'appliquer les orientations approuvées par les Assemblées Générales et de veiller au bon fonctionnement de l'Association.

Il décide des moyens d'action de l'Association conformément à l'article 1 des Statuts.

Il propose le montant des cotisations annuelles et les échéances de son paiement.

Il propose, en fonction des circonstances, la mise à jour des Statuts et du Règlement Intérieur et les présente pour ratification à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire (Statuts) ou Ordinaire (Règlement Intérieur).

Il propose à l'Assemblée Générale Ordinaire l'élection de ses membres cooptés.

Il n'y a pas de limitation au nombre de mandats successifs d'une même personne au sein du Comité de Direction. Le mandat d'administrateur prend fin par l'arrivée du terme du mandat, du décès, de la démission, de la mutation, de l'exclusion ou de la radiation.

ARTICLE 7 – ACCES AU COMITE DE DIRECTION

Le Comité de Direction est renouvelé par tiers chaque année conformément à l'article 6 des Statuts.

Les candidats sortants sont informés par lettre signée du Président au plus tard quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Sont compris dans ce tiers :

- Les membres dont le mandat arrive à expiration des 3 ans.*
- Les membres admis par cooptation au cours de l'année écoulée (conformément à l'article 6 des Statuts).*

Les candidatures au poste du Comité de Direction doivent être adressées au Président de l'Association et déposées au plus tard avant l'ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les candidats élus prennent rang dans l'ordre de leur élection pour les postes à pourvoir.

Le candidat élu ayant obtenu le moins de voix assurera le remplacement du mandat de plus courte durée et ainsi de suite.

Les litiges relatifs aux élections sont résolus par le Comité de Direction.

ARTICLE 8 – REUNIONS DU COMITE DE DIRECTION

La présence de la moitié des membres du Comité de Direction est nécessaire pour pouvoir délibérer valablement.

Les procès verbaux (prévus par les Statuts) sont signés par le Président, le Secrétaire et le Trésorier.

La liste de présence est paraphée par le Président, le Secrétaire et le Trésorier.

En cas de vote par procuration écrite, le nombre de pouvoirs est limité à 1 par membre.

Tout membre du Comité de Direction qui aura manqué sans excuse trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 6 des Statuts.

ARTICLE 9 – BUREAU DU COMITE DE DIRECTION

Outre les postes de Président, Secrétaire et Trésorier définis par les Statuts, d'autres postes supplémentaires peuvent être occupés :

- Vice Président*
- Secrétaire adjoint*
- Trésorier adjoint*
- Commission sportive, Formation, Informatique, logistique, etc.....*

ARTICLE 10- ROLE DES MEMBRES DU BUREAU DU COMITE DE DIRECTION

Le Président :

Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs et devoirs à cet effet.

Il est chargé de coordonner les activités de l'Association. Ses prises de position doivent être l'image des décisions de l'Assemblée Générale.

Il préside de plein droit les réunions du Comité de Direction, les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

En cas d'absence, il est remplacé par le Vice-Président.

Il prend contact avec les autres Associations pour l'organisation de toutes les manifestations de l'Association.

Le Vice-Président :

Il seconde le Président et le remplace temporairement en cas d'absence.

Il représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs et devoirs à cet effet en cas d'absence du Président.

Le Secrétaire :

Il rédige tous les procès verbaux, les feuilles de présence des réunions et Assemblées Générales et les signe conjointement avec le Président et le Trésorier.

Il tient à jour le registre des délibérations et le registre spécial.

Il archive tous les documents.

Il assure la rédaction et l'envoi des convocations pour toutes les réunions de l'Association.

Il tient à jour le fichier des membres de l'Association.

Il dépose les demandes de subventions.

Le Secrétaire Adjoint :

Il vient en aide au Secrétaire pour différentes tâches déterminées par ce dernier.

Le Trésorier :

Il est dépositaire des fonds, a en charge les recettes et les dépenses de l'Association et en assume la comptabilité.

Il rend compte de l'état de la situation financière à chaque réunion du Comité de Direction.

Il ne peut engager seul aucune dépense sans l'avis du Comité de Direction.

*Il encaisse les cotisations et assure les relances.
Il établit toutes les demandes de subventions.
Il soumet le bilan de l'exercice et le budget prévisionnel à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.*

Le Trésorier Adjoint :

Il vient en aide au Trésorier pour différentes tâches déterminées par ce dernier.

Gestion de la communication :

La diffusion de toute information relative à l'Association est assurée par le Comité de Direction.

Toute communication adressée à l'Association devra :

- Etre enregistrée par le Secrétaire ou son remplaçant désigné.*
- Etre portée à la connaissance du Président dans les meilleurs délais.*

Le Président, en accord avec le Comité de Direction, proposera les suites à donner et désignera un responsable pour ces actions.

Toute communication émise vers l'extérieur et susceptible d'engager l'Association devra être enregistrée par le Secrétaire ou son remplaçant désigné.

Lors de chaque réunion du Comité de Direction, le Secrétaire ou son remplaçant désigné donnera la liste des courriers enregistrés (reçus et envoyés).

ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

En cas de vote par procuration écrite, le nombre maximum de pouvoirs est limité à 3 par membre.

Les pouvoirs sont mentionnés sur la feuille de présence, cette dernière est certifiée conforme par le Président, le Secrétaire et le Trésorier.

Le procès verbal est signé par le Président, le Secrétaire et le Trésorier.

ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

En cas de vote par procuration écrite, le nombre maximum de pouvoirs est limité à 3 par membre.

Les pouvoirs sont mentionnés sur la feuille de présence, cette dernière est certifiée conforme par le Président, le Secrétaire et le Trésorier.

Le procès verbal est signé par le Président, le Secrétaire et le Trésorier.

ARTICLE 13 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Pas de complément apporté aux Statuts.

ARTICLE 14 – ADMISSION DU PUBLIC

Les visiteurs isolés se présentant à l'entrée des locaux de l'Association seront accueillis par le Président, à défaut par un des membres du Comité de Direction.

Le parcours recommandé pour l'accueil des visiteurs inclut :

- La présentation générale de l'Association, de ses objectifs, de son mode de fonctionnement, des membres présents.*
- La présentation des différents matériels mis à disposition par l'Association.*
- La réponse aux différentes questions.*

Lors des manifestations ouvertes au public, il sera désigné un ou plusieurs membres de l'Association pour assurer :

- **La surveillance générale.**
- **La sécurité.**
- **L'observation des règles de bonne conduite vis à vis des joueurs et du matériel.**

ARTICLE 15 – DISPOSITIONS GENERALES

La réglementation générale relative aux locaux ouverts au public s'applique au local de l'Association.

L'Association peut souscrire et payer des garanties pour le compte et au profit de ses dirigeants. L'assurance responsabilité civile des dirigeants a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de fautes commises. À cette garantie principale est associée une garantie défense qui permet la prise en charge des frais de défense consécutifs aux actions judiciaires. Enfin, la responsabilité pénale ne peut être assurée, mais ses conséquences civiles peuvent être couvertes par l'assurance responsabilité civile.

Les issues doivent en permanence rester dégagées.

Les locaux doivent être maintenus propres.

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'Association.

Des moyens de lutte contre l'incendie seront appropriés aux locaux.

Une trousse de premiers secours de niveau approprié est rangée à la vue de tous dans le local, mise à disposition et maintenue opérationnelle.

Une assurance multirisque est contractée par l'Association afin de couvrir tous ses membres au sein de ses locaux ou en déplacement.

Chaque membre se doit de respecter le confort de jeu d'autrui.

Chaque membre doit :

- **nettoyer avant de jouer, le billard et les billes ;**
- **après avoir joué recouvrir le billard ;**
- **observer le silence pendant les matchs ;**

En cas d'affluence, les membres seront limités à une partie et tenus de respecter le bon fonctionnement de l'Association.

Les membres du Comité de Direction sont chargés de veiller à ce bon fonctionnement et à faire respecter le présent règlement.

ARTICLE 16 – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Pas de complément apporté aux Statuts.

ARTICLE 17 – DEVOLUTION DES BIENS

Pas de complément apporté aux Statuts.

ARTICLE 18 – REGLEMENT INTERIEUR

Tout cas particulier concernant un ou plusieurs membres de l'Association non prévu au Règlement Intérieur sera soumis à l'appréciation et à la décision du Comité de Direction.

Fait à ARPAJON le 1^{er} juin 2012

**Le Président
BOGO Jacques**

**Le Secrétaire
NOIROT Jean-Pierre**

**Le Trésorier
BERNARD Patrice**